PROCES VERBAL de

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2020

.....

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Paul-Roland VINCENT.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation : 3 novembre 2020
Présents : P-R. VINCENT, J-L. LEGER., M. TIGOULET, D. LEGUAY, A. BODET, L. BERNIER, M. BERRY, G. CASSAN, I. CHAOUACHI, S. FERRIER, T. LACOUE-LABARTHE, V. LAIGO, N. LITSCHGY et M-F. OLIVIER.
Absent excusé : R. NAVARRO
Secrétaire : G. CASSAN

M. le Maire, constatant le quorum atteint, ouvre la séance et propose de signer les comptes rendus qui ne font l'objet d'aucune observation de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Assurance statutaire du personnel
4. Compte Épargne Temps
5. Collège de La Jarrie
6. Avenants au marché de travaux du local 23
7. Prêt relais
8. Mise à disposition gracieuse de parcelles
9. Règlement de voirie.

Affaires diverses

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL N°1/09112020DEL

Suite à la démission de Mme Gaël GIBEY, le 20 octobre dernier, il convient de procéder à l'installation d'un conseiller municipal.
Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur le Maire a appelé à siéger le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour l'avenir » qui l'a accepté.

Monsieur le Maire installe ainsi M. Thomas LACOUE-LABARTHE comme nouveau conseiller municipal.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES COMMISSIONS

La démission de Mme Gaël GIBEY, et son remplacement, conduit à actualiser la composition des commissions communales.
M. Thomas LACOUE-LABARTHE souhaite participer à la commission animation et vie du village.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées par la nouvelle nomination.

Les membres élus à l'unanimité pour siéger au sein des commissions municipales sont les suivants :

NOMS	FONCTIONS	Finances	Urbanisme et Développement local	Communication et Vie du village	Affaires scolaires et périscolaires
Paul-Roland VINCENT	Maire	X	X	X	X
Jean-Louis LEGER	1er adjoint	X	X	X	
Marie TIGOULET	2ème adjointe	X		X	X
Didier LEGUAY	3ème adjoint	X	X	X	
Aurore BODET	4ème adjointe	X	X	X	
Gérard CASSAN	conseiller délégué		X		
Lionnel BERNIER	conseiller délégué	X	X		
Imane CHAOUACHI	conseillère municipale	X			X
Sarah FERRIER	conseillère municipale			X	
Thomas LACOUE-LABARTHE	Conseiller municipal			X	
Vincent LAIGO	conseiller municipal		X		
Nathalie LISCHGY	conseillère municipale		X	X	X
Romain NAVARRO	conseiller municipal		X	X	
Marie-France OLIVIER	conseillère municipale			X	X
Marie BERRY	conseillère municipale			X	X

2- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL N°2/09112020DEL

Le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur condense les règles qui s'appliquent à la tenue des réunions du conseil municipal et complète la charte des élus qui a été remise le 28 mai 2020.

Tout exposé entendu et après discussion le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur tel que proposé.

(Cf Annexe 1)

3- ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
N°3/09112020DEL

M. le Maire rappelle que le contrat d'assurance souscrit avec la compagnie d'assurance GENERALI par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS arrive à échéance le 31 décembre 2020. La commune a, par la délibération en date du 13 février 2020, demandé au Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut des agents.
Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation et informé que le marché était signé avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE.
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et vu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité,
- accepte les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- accepte la proposition de l'assureur ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	**Taux applicable sur la masse salariale assurée**
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	**7,38 %**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	**Taux applicable sur la masse salariale assurée**
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	**1,05 %**

- accepte l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ; avec des frais pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions, à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le C.D.G. qui est indissociable de cette adhésion.

4- COMPTE EPARGNE TEMPS
N°4/09112020DEL

Le dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal par Mme Imane CHAOUCHI, conseillère municipale.

5- COLLEGE DE LA JARRIE
N°5/09112020DEL

M. le Maire expose que le Conseil départemental a proposé que les enfants de Bourgneuf puissent être scolarisés au collège de La Jarrie constatant que le collège de Dompierre est en sureffectif.
Le collège de La Jarrie dispose d'une capacité suffisante pour recevoir les élèves d'une autre commune.
Il s'en suit une discussion et des avis partagés sur cette proposition. M. le Maire précise que les fratries ne seront pas séparées et que les enfants ayant commencés leur scolarité à Dompierre ne seront pas tenus d'intégrer le collège de Jarrie.
La proposition n'est pas retenue à la majorité des votants.

6- AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOCAL 23
N°6/09112020DEL

M. Léger, adjoint à l'urbanisme, présente l'avancée des travaux du local 23 après avoir rappelé les 8 lots retenus dans le cadre d'un marché de travaux.

Certains lots font l'objet d'aménagement et/ou de modifications pour une moins-value de 6.18€ HT

Avenant Lot 2 « Menuiserie extérieure »
Plus-value de 137.98€ HT

Avenant Lot 4 « Menuiserie intérieure »
Moins-value de 464.41€ HT

Avenant Lot 6 « Peinture »
Moins-value de 985.53€ HT

Avenant Lot 7 « Chauffage, ventilation, plomberie »
Plus-value de 1 305.78€ HT

Toutes explications entendues et après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les avenants tels que proposés et donne pouvoir au Maire de les signer.

7- PRET RELAIS
N°7/09112020DEL

M. le Maire indique que la commune doit souscrire un prêt relais pour un montant de 300 000€ en attendant le versement des subventions d'investissement accordées sur les travaux en cours.
Après consultation financière auprès d'organismes bancaires, il présente les différentes offres et propose de donner suite favorable à l'offre de financement de la banque postale avec les caractéristiques financières suivantes :

Montant : 300 000€
Durée : 3 ans
Taux d'intérêt : 0.24%
Base de calcul des intérêts : 30/360
Échéance trimestrielle
Commission d'engagement : 300€
Remboursement anticipé sans pénalité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire
- accepte la souscription de ce prêt de 300 000 € auprès de la banque postale,
- autorise le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat de prêt relais et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

N°7/A09112020DM1

M. le Maire rappelle que la réalisation d'un prêt relais de préfinancement des subventions d'investissement implique des ajustements budgétaires, d'où la nécessité de voter une décision modificative :

Recettes d'investissement	
1641 Emprunt	+ 300 000.00
1321 État	- 68 000.00
1323 Département	- 160 000.00
1327 Budget communautaire	- 72 000.00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, accepte la décision modificative telle que présentée.

8- MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE PARCELLES COMMUNALES
N°8/09112020DEL

Le Maire rappelle que le parking dit « des notaires » comprend une superficie appartenant à l'étude et des parcelles cadastrées 619P et 620P appartenant à la commune. Trois places de parking public vont être créées sur ces parcelles et M. le maire propose de mettre à disposition des notaires la surface restante qui ne peut être utile à la commune. Une convention de mise à disposition d'un an sera proposée aux notaires et elle sera renouvelable par tacite reconduction.
La parcelle concernée ne pourra pas être clôturée.

Tout exposé entendu, l'assemblée approuve à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition telle que présentée et autorise le Maire à la signer et à en effectuer toutes les démarches nécessaires.

9- REGLEMENT DE VOIRIE
N°9/09112020DEL

M. Lionnel BERNIER, conseiller délégué, rappelle l'utilité d'adopter un règlement de voirie considérant notamment les récents travaux d'aménagement de voirie et la nécessité d'assurer leur pérennité.

La gestion des espaces publics et plus particulièrement des voiries revêt aujourd'hui une importance particulière. Ce règlement a pour objectif de déterminer les conditions d'occupation de la voirie et des abords, par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux. Il vise à éviter tous problèmes juridiques, techniques ou économiques engendrés par la réalisation de tranchées ou d'occupation de l'espace public.

Ce document définit les dispositions administratives et techniques auxquelles est soumise l'exécution de travaux mettant en cause l'intégrité physique du domaine public routier communal, ainsi que les dispositions prises pour le maintien de la propreté des voies et des espaces publics, d'occupations temporaires et de riveraineté du domaine public.

Ce document, prévu à l'article R.141-14 du code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles dudit article.

Ce document reprend les éléments suivants :

- Les généralités (Champ d'application, énumération des obligations administratives)
- La coordination des travaux ;
- L'organisation générale des chantiers ;
- Les mesures relatives à la circulation et au stationnement ;
- Les prescriptions de sécurité et d'environnement ;
- Les conditions d'application.

Tout exposé entendu et après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité les dispositions du projet de règlement de voirie tel que présenté.
Le respect de ce règlement sera indiqué sur tous les arrêtés de voirie pris par la mairie et il sera consultable à la mairie et sur son site internet.

DEBATS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire propose à l'assemblée de débattre autour des thèmes suivants :

- L'ouverture d'une classe en 2021
- La proposition de vente de parcelles appartenant à Bourgneuf à St Ouen d'Aunis
- Le projet éolien

1-L'ouverture d'une classe en 2021

L'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2021 imposera peut-être l'ouverture d'une classe supplémentaire.
3 options sont possibles pour cette nouvelle classe :

- Une salle de la bibliothèque (adultes ou enfants)
- La salle des maîtres ;
- L'acquisition d'un modulaire.

Un groupe de travail s'est réuni pour étudier concrètement le sujet. Il ressort que la bibliothèque côté enfants serait la solution idoine car les aménagements seraient modiques (changement du revêtement de sol, pose de stores et démolition d'une cloison)
Cette pièce de 53 m^2est lumineuse.
Le périscolaire devra alors organiser ses activités dans le restaurant scolaire.
Cette solution reçoit l'approbation de l'assemblée.

2-Parcelles de Saint Ouen – proposition d'achat

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles (7 hectares en terre agricole non irriguée) sur la commune de Saint-Ouen et elle en perçoit des fermages.
La mairie de Saint-Ouen propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 10 000€ afin de réaliser un chemin de randonnée pédestre.
L'assemblée, après discussion, estime que le prix proposé est trop modique. Mme BODET, adjointe au Maire, se charge de demander une estimation aux services des domaines.

3-Le projet éolien

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a décidé d'implanter une trentaine d'éoliennes sur le territoire de l'agglomération.
Le projet est vivement critiqué par plusieurs communes concernées par ces implantations. En effet, il s'agit d'éoliennes de 180 mètres de hauteur qui pourraient être implantées à 600 mètres des premières habitations. Leur durée de vie est estimée à 20 ans.
Il s'en suit une discussion. M. le Maire propose à M. LAIGO de le représenter lors de la prochaine réunion.

Autres sujets :
Un Novibourgeois souhaite régulariser l'emprise de sa propriété. En effet, suite à un malentendu lorsqu'il a acheté son terrain, il a sollicité l'achat d'une bande de terrain qui n'a jamais été acté devant notaire. Il propose d'acquérir cette parcelle appartenant à la commune pour une surface d'environ 100 m2. M. le Maire reporte la décision lors d'un prochain Conseil municipal.

Conformément à la loi, la CDA envisage de modifier à moyen terme la collecte des déchets, notamment les poubelles bleues qui pourraient ne plus être ramassées que tous les quinze jours.
Mme BERRY suggère d'accompagner les Novibourgeois afin qu'ils réduisent leur production de déchets. Une communication en ce sens devra être envisagée, en fonction de l'évolution du dossier.

M. Lionnel BERNIER informe l'assemblée que le SIVOM peut accorder des aides aux commerces qui traversent des difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit quinze.

Secrétaire de séance, Gérard Cassan

Le Maire, Paul-Roland VINCENT